

**PROCES VERBAL DE CONSEIL  
SEANCE DU 24 MAI 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Joseph MAURIN, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

**I- Approbation du compte rendu du 12 avril 2023**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2023.

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une interruption de séance afin de laisser la parole à Madame De LATOUR, Monsieur COLOMBO et Monsieur BIGNON au sujet du projet de construction d'une centrale hydro électrique.*

*La séance est donc suspendue de 20h40 à 21h00.*

**II- Tarif de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les modalités de location de la salle des fêtes, comme suit :

PARTICULIERS	Commune	Hors commune
Grande salle	200,00 €	260,00 €
Grande salle + Cuisine	350,00 €	470,00 €
Supplément Petite salle	50,00 €	50,00 €

Petite salle	80,00 €	100,00 €
--------------	---------	----------

Apéritif mariage (Grande salle + cuisine)	250,00 €	310,00 €
-------------------------------------------	----------	----------

Apéritif mariage (Supplément petite salle)	50,00 €	50,00 €
--------------------------------------------	---------	---------

Assemblée Générale Petite ou Grande salle	70,00 €	70,00 €
----------------------------------------------	---------	---------

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
1ère location gratuite - Même tarif que pour les particuliers (hors forfait)		
Grande salle + Petite salle + WC du bas	BAL	350,00 €
Grande salle + Petite salle + WC du bas	THEATRE	350,00 €
Grande salle	Tarif annuel	150,00 €
Petite salle	Tarif annuel	100,00 €

### **La location de la salle des fêtes est soumise aux modalités suivantes :**

- Un contrat de location, précisant l'objet de la location et le tarif correspondant, doit être établi entre la Commune et le locataire.
- Le locataire devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile », en cours de validité, à son nom.
- Le locataire devra établir un chèque de caution de 500,00 € à l'ordre du Trésor Public en garantie des dommages éventuels et sera retenue en totalité en cas de détérioration.
- Le locataire s'oblige à rendre les lieux propres, il devra également établir un chèque de caution de 80,00 € à l'ordre du Trésor Public en garantie de la remise en propreté de la salle, sous les conditions prévues dans le contrat de location. En cas de non-respect, la caution pourra être retenue en totalité.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de tarifs et de modalités de location de la salle des fêtes telle qu'elle est formulée ci-dessus
- Précise que ces tarifs et modalités de location entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

*Délibération 2023\_34*

### **III- Création d'une centrale hydro-électrique**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de la société SERHY qui propose de développer un projet pour construire une microcentrale hydro-électrique sur le ruisseau de pierre brune et ses affluents. La commune de Sauvain est également concernée par ce projet.

La première étape consiste à la réalisation, au frais de la société, d'une étude de faisabilité technique, financière et environnementale. Par la suite, une délibération du Conseil municipal sera nécessaire sur l'approbation ou non de ce projet, qui impliquera une cession des terrains utilisés ainsi que des demandes d'autorisation de passage. Enfin, la société déposera les autorisations d'urbanisme et préfectorale avant de lancer la constructions des ouvrages. La durée totale du projet est estimée entre 3 et 5 ans.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se positionner sur ce projet et sur la réalisation de l'étude de faisabilité.

**Après délibération**, et à la majorité (9 voix contre, 6 voix pour et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- REFUSE le projet de construction d'une centrale-électrique sur le ruisseau de pierre brune

*Délibération 2023\_35*

### **IV- Adhésion au service médiation préalable avec le Centre De Gestion**

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives. Le Centre de Gestion de la Loire



propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de Médiation préalable obligatoire (M.P.O).

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

L'adhésion à ce service est gratuite, seule son utilisation est payante (environ 400,00€ par dossier).

**Après délibération**, et à l'unanimité (9 voix contre, 6 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

*Délibération 2023\_36*

#### **V- Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi**

Le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après les premiers mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le conseil communautaire, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifié n°1 du PLUi

*Délibération 2023\_37*

#### **VI- Vente de la parcelle E941**

La Mairie étant dans l'attente d'un retour de la Préfecture sur ce dossier, ce point est reporté.

#### **VII- Questions diverses**

- Réfection des toilettes

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection des toilettes du bourg et de sécurisation des murs sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance  
Rémi RIZAND



Le Maire  
Joël EPINAT

